

SOMMAIRE

Je souhaite...

ACCÉDER À UN LOGEMENT | P.4

Vous recherchez un logement en location et votre niveau de ressources vous permet d'accéder à un logement locatif social ?	P. 5
Vous recherchez un logement locatif privé ?	P. 6
Vous souhaitez louer un logement en colocation ?	P. 8
Vous souhaitez accéder à la propriété ?	P. 10
Vous souhaitez accéder à un logement dans une démarche d'habitat participatif ?	P. 10
Vous avez des difficultés à accéder à un logement et/ou vous êtes sans abri ?	P. 11

AMÉLIORER MON LOGEMENT | P.12

Vous souhaitez engager des travaux d'isolation dans votre logement ?	P. 13
Vous souhaitez renouveler votre appareil de chauffage au bois ?	P. 13
Vous souhaitez engager des travaux d'isolation contre le bruit dans votre logement ?	P. 14
Vous souhaitez engager des travaux pour améliorer votre logement ?	P. 15
Vous êtes propriétaire d'un logement dans une copropriété nécessitant des travaux dans les parties communes ?	P. 15
Vous devez engager des travaux de mise en sécurité de votre logement ?	P. 16

LOUER MON LOGEMENT | P.17

Vous êtes propriétaire d'un logement et vous désirez le louer ?	P. 18
Vous souhaitez une location sécurisée de votre logement ?	P. 20
Vous souhaitez mettre en location une chambre de votre logement à un étudiant ?	P. 21

BÉNÉFICIER D'UN CONSEIL OU D'UNE EXPERTISE JURIDIQUE POUR TOUT SUJET RELATIF À L'HABITAT | P.22

Je suis...

UN JEUNE DE -30 ANS | P.24

Vous êtes étudiant et cherchez une résidence universitaire gérée par le CROUS Grenoble-Alpes ?	P. 25
Vous êtes étudiant et cherchez une résidence privée ou associative ?	P. 25
Vous êtes étudiant et vous souhaitez bénéficier d'un conseil ou d'un accompagnement pour votre recherche de logement ?	P. 26
Vous cherchez une chambre en résidence à bas loyer ?	P. 26
Vous avez moins de 30 ans et vous souhaitez vous engager dans une colocation solidaire ?	P. 27
Vous souhaitez louer un logement en colocation ?	P. 27
Vous êtes étudiant et cherchez une chambre chez l'habitant ?	P. 28
Vous souhaitez partager le logement d'une personne âgée en bénéficiant d'un très faible loyer ?	P. 28
Vous êtes étudiant en situation de handicap ?	P. 29
Vous avez moins de 30 ans et avez besoin d'aides pour accéder à un logement ?	P. 29

UNE PERSONNE ÂGÉE | P.30

Vous souhaitez faire des travaux d'adaptation de votre logement ?	P. 31
Vous souhaitez habiter dans une structure collective ?	P. 32
Vous souhaitez rompre l'isolement en accueillant un jeune dans votre logement ?	P. 32

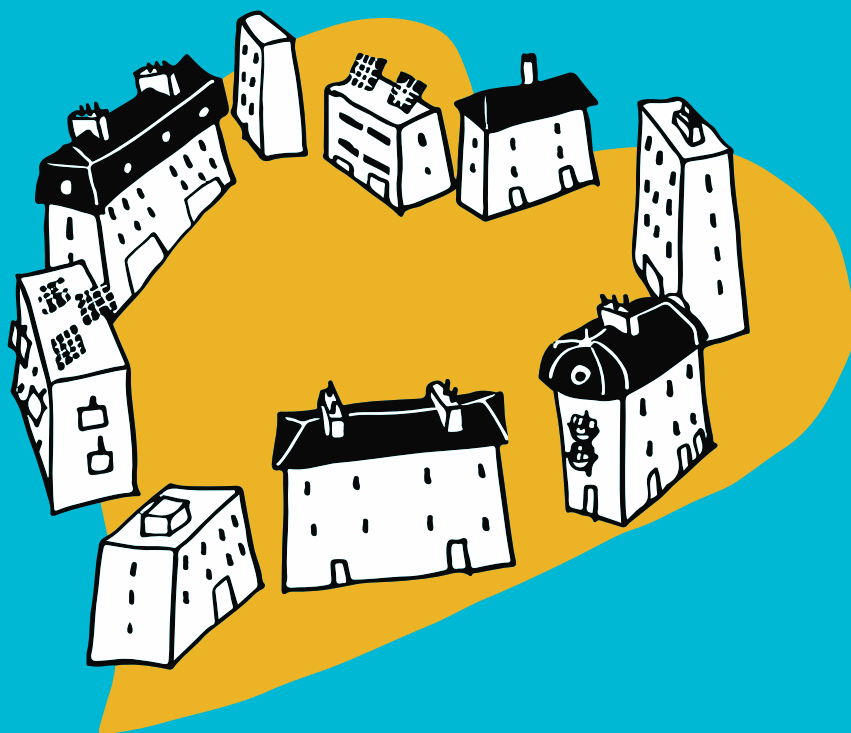
UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP | P.33

Vous souhaitez bénéficier d'un logement locatif social adapté ?	P. 34
Vous souhaitez faire des travaux d'adaptation de votre logement ?	P. 34
Vous souhaitez intégrer une structure spécifique ?	P. 35

CONTACTS UTILES | P.36

Je souhaite...

ACCÉDER À UN LOGEMENT



Vous recherchez un logement en location et votre niveau de ressources vous permet d'accéder à un logement locatif social ?

Comment obtenir un logement social ?

Si vos ressources sont relativement modestes (ex : environ 1 700 €/mois pour une personne seule), vous pouvez demander un logement social. En France, 70% de la population est éligible à un logement social. Les plafonds de ressources sont fixés chaque année au 1^{er} janvier.

1^{er} étape : Créez votre demande de logement social dans un des guichets d'accueil de la Métropole

- Le guichet d'accueil pour la commune de Grenoble :
 - au Pôle Habitat Social situé au 6 boulevard Roger Salengro, 38100 Grenoble.
 - pour les salariés d'une entreprise du secteur privé de plus de 10 personnes auprès d'Action Logement situé au 24 Avenue Doyen Louis Weil, 38000 Grenoble.
- Les guichets d'accueil dans les autres communes de la Métropole :
 - auprès de l'accueil des mairies des communes signalées en orange sur la carte. A noter : vous pouvez vous adresser à n'importe quelle commune.
- Vous pouvez également faire votre demande sur internet : demande-logement-social.gouv.fr

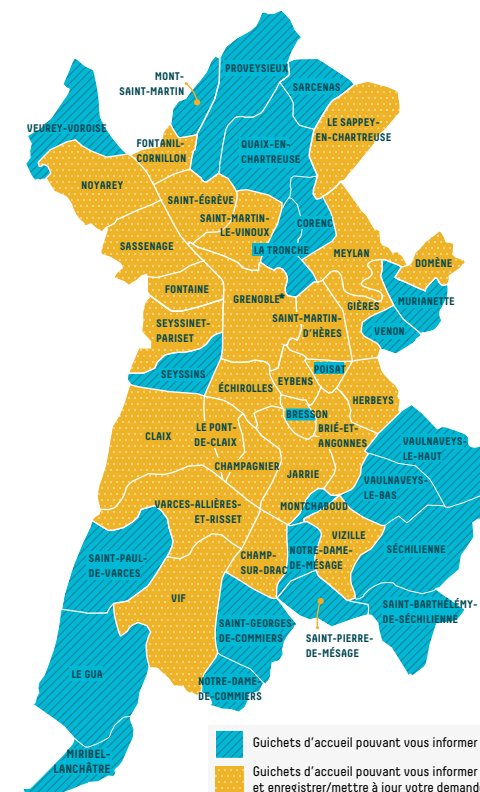
IMPORTANT

Une pièce d'identité valide est obligatoire pour créer sa demande de logement social. En fonction de votre situation, d'autres documents vous seront demandés (avis d'imposition, livret de famille...) afin de renseigner au mieux votre demande.

Pour savoir où sont situés les logements sociaux par commune et par quartier, vous pouvez consulter l'atlas « Localisation des logements sociaux familiaux » consultable sur internet : grenoblealpesmetropole.fr/logementsocial

BON À SAVOIR

- Un seul dossier suffit dans notre département : toutes les communes que vous aurez demandées et tous les bailleurs sociaux du territoire pourront consulter votre dossier via le Système National d'Enregistrement.
- En cas de cumul de difficultés économiques et sociales, vous pouvez rencontrer un travailleur social afin de vous accompagner dans vos démarches (réalisation de dossier de surendettement, lien avec l'assistante sociale de secteur du conseil départemental) dans l'ensemble des points d'accueil susceptibles d'enregistrer une demande de logement social.



2^e étape : Suivez l'évolution de votre dossier

Votre demande est enregistrée pour l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Isère. Un courrier d'attestation comportant un numéro de dossier (NUD) vous est envoyé dans le mois qui suit l'enregistrement. Conservez-le précieusement.

Pendant la période d'attente d'attribution (en moyenne 18 mois), vous pouvez être reçu à un des guichets afin de bénéficier de conseils sur vos choix, ou modifier votre demande si votre situation a changé.

IMPORTANT

Votre demande est à renouveler tous les ans.

À QUI S'ADRESSER ?

Pour toute demande adressez-vous à l'accueil de votre commune.



CONSULTEZ LES OFFRES DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR INTERNET

La Métropole et ses partenaires proposent une pratique innovante : la location active. Consultez et candidatez pour des logements sociaux dont les descriptions sont mises en ligne sur le site bienveo.fr ou sur les sites des bailleurs sociaux.

Ces annonces vous permettent de connaître l'offre disponible et de vous positionner sur un logement qui correspond à vos attentes.

IMPORTANT

Vous devez faire une demande de logement social pour candidater sur internet.



POUR EN SAVOIR +

- grenoblealpesmetropole.fr/logementsocial
- bienveo.fr

Vous recherchez un logement locatif privé ?

La recherche d'un logement locatif privé peut se faire directement auprès d'un particulier ou via une agence immobilière.

Pour s'assurer de l'identité et du niveau de ressources du futur locataire, le propriétaire bailleur ou l'agence immobilière peuvent exiger le dépôt d'un dossier de candidature, dont la liste des documents qui le compose est fixée par décret (décret du 5 novembre 2015).

Vous pouvez retrouver la liste des pièces justificatives exigibles sur le site anil.org (mis à jour au 26 juillet 2018 : rubrique *Analyses juridiques & Jurisprudence* > *Analyses juridiques* > *Analyses juridiques 2015* > *Candidat locataire et sa caution : liste des pièces justificatives exigibles.*)

La location d'un logement dans le parc privé implique la signature d'un contrat de location (bail) dont la durée est variable :

- 3 ans pour un logement loué vide, si le bailleur est une personne physique ou 6 ans si le bailleur est une personne morale, avec tacite reconduction.
- 1 an pour un logement loué meublé, avec tacite reconduction.
- 9 mois pour un logement loué meublé à un étudiant, sans tacite reconduction.
- De 1 à 10 mois pour un logement loué meublé à un étudiant ou à une personne en mobilité professionnelle (bail mobilité), sans tacite reconduction ni renouvellement possible.

La réalisation d'un état des lieux est obligatoire et ce document, dont les modalités de réalisation sont fixées par la loi du 6 juillet 1989, doit être joint au contrat de location.

Un dépôt de garantie peut être exigé par le propriétaire. Il ne doit pas dépasser un mois de loyer hors charges pour une location classique, ou 2 mois pour une location meublée. Aucun dépôt de garantie ne peut être exigé en cas de bail mobilité.

Ce dépôt de garantie, peut être avancé par Action Logement pour les salariés du secteur privé sous certaines conditions (dispositif AVANCE LOCA-PASS®).

Connectez-vous sur actionlogement.fr (rubrique LOUER)

Un garant peut également être demandé par le propriétaire. Le garant se porte caution en cas d'impayés par le locataire. Ce cautionnement peut être apporté par une personne physique ou morale. Il peut s'agir notamment de la garantie de loyer VISALE® proposée sous certaines conditions par Action Logement. Il s'agit d'une garantie accordée gratuitement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement. Plus d'informations sur : visale.fr

À QUI S'ADRESSER ?

Action Logement - actionlogement.fr
24 Avenue Doyen Louis Weil
38000 Grenoble

IMPORTANT

Vous pouvez bénéficier d'aides financières, que vous soyez locataire d'un logement social ou d'un logement privé.

Si votre logement est votre résidence principale et que vous disposez de ressources modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement attribuées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Ces aides ne sont pas cumulables :

- Aide personnalisée au logement (APL)
- Allocation de logement familiale (ALF)
- Allocation de logement sociale (ALS)

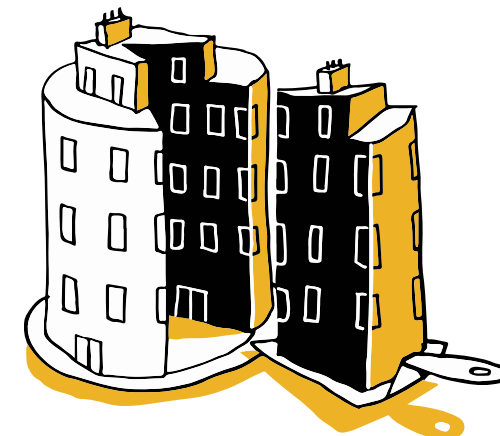
En cas de difficultés pour assurer les dépenses de votre logement (factures, loyers...) vous pouvez également bénéficier d'aides financières du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département de l'Isère. Ces aides (sous forme de subvention ou de prêt) peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie...) ou au maintien dans le logement (paiement de factures électricité, gaz, eau, ...).

À QUI S'ADRESSER ?

CAF - caf.fr

CCAS de votre commune

ADIL de l'Isère - adil38.org
2 boulevard du Maréchal Joffre
38000 Grenoble - 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com



Vous souhaitez louer un logement en colocation ?

Le logement peut être loué avec un bail unique pour l'ensemble des colocataires ou avec un bail individuel pour chacun des colocataires.

Dans le cas d'un bail unique, le logement doit avoir une surface minimale de 16 m² pour 2 colocataires (+ 9 m² par colocataire supplémentaire) et 70 m² pour 8 personnes et plus.

L'obligation de paiement du loyer n'est pas la même pour un colocataire selon que le loyer de la colocation est global ou individualisé.

- Si le loyer de la colocation est global : chaque colocataire est redevable du loyer global.
- Si le loyer est individualisé par colocataire : celui-ci est redevable de sa part, uniquement.

Cependant, en cas de clause de solidarité prévue au contrat, même en cas de loyer individualisé, le colocataire se voit redevable de la part des autres colocataires qui n'acquitteraient pas leur part.

Enfin, en cas de clause de solidarité, la loi prévoit que chaque colocataire reste solidaire du paiement du loyer et des charges des colocataires restés dans la colocation, encore 6 mois après son départ de la colocation.

Avec le bail individuel, chaque colocataire signe un bail avec le bailleur qui doit préciser :

- la chambre attribuée au locataire (qui doit mesurer au moins 9 m²),
- les parties communes mises à disposition de tous les locataires (cuisine, salle de bain, salon...).

Les offres de logements en colocation sont disponibles sur les sites de petites annonces ou plateformes spécialisées dans ce domaine. Certains organismes du logement social proposent également des colocations.

À QUI S'ADRESSER ?

ADIL de l'Isère - adil38.org
2 boulevard du Maréchal Joffre - 38000 Grenoble - 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com

Seul ou en groupe, vous pouvez consulter et postuler directement en ligne sur des offres de logements en colocation sur des plateformes spécialisées.



QUELQUES INFORMATIONS À CONNAÎTRE LORSQUE L'ON EST LOCATAIRE

Quels sont les niveaux de loyers des logements privés dans la Métropole ?

Vous avez la possibilité de vérifier les niveaux de loyers pratiqués en consultant l'observatoire local des loyers de la région urbaine grenobloise. Les loyers sont classés par secteur géographique, types de logements (appartement, maison), nombre de pièces et années de construction. En 2018, pour l'ensemble du parc locatif privé, le loyer médian de l'agglomération de Grenoble est de 10.8€/m²/mois (hors charges).



POUR EN SAVOIR +

- grenoblealpesmetropole.fr/observatoirehabitat
- observatoires-des-loyers.org

Quelles sont les règles de décence du logement ?

- Pour être loué, un logement doit impérativement être décent et respecter les prescriptions du Règlement sanitaire départemental (RSD). Cela signifie que le lo-

gement ne doit pas représenter de risques pour la santé et la sécurité des locataires, qu'il doit être d'une dimension minimale, suffisamment confortable, composé de matériaux sains et doté d'installations de gaz et d'électricité sécurisées, le rendant conforme à l'usage d'habitation.

- Ces critères sont définis par la loi du 6 juillet 1989, le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 et le Règlement Sanitaire Départemental.
- Le versement de l'aide au logement est soumis aux caractéristiques de décence du logement. La Caf peut conserver l'aide au logement, si le logement s'avère non décent.
- Le locataire doit utiliser son logement normalement afin de ne pas le dégrader. Il doit assurer l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat et effectuer les réparations locatives (menues réparations et entretien courant des équipements mis à disposition, de l'installation électrique, de la plomberie, du chauffage, des revêtements intérieurs, et entretien courant de propreté).

Votre logement présente des signes de non-décence ? Vous êtes en situation de mal-logement ?

La Métropole souhaite améliorer le repérage et le traitement des situations de mal-logement et participe ainsi au dispositif départemental « Habiter mieux et Sortir du Mal Logement » pour proposer aux habitants des solutions afin d'améliorer le confort de leurs logements.

Si vous vous sentez mal dans votre logement, en danger ou si vous avez du mal à vous chauffer, un guichet unique est à votre disposition pour vous conseiller, vous accompagner dans vos démarches et vous informer sur toutes les aides financières mobilisables.



POUR EN SAVOIR +

grenoblealpesmetropole.fr/habitatdegrade

À QUI S'ADRESSER ?

Vous êtes propriétaire ou locataire du parc privé ? Contactez le Numéro vert de l'association Soliha (gratuit d'un poste fixe) : 0800 300 163.

Vous êtes locataire d'un logement social ? Contactez votre bailleur ou l'Adil : adil38.org 2 bd du Maréchal Joffre à Grenoble 04 76 53 37 30

Si vous rencontrez des difficultés avec votre propriétaire

- Difficultés pour payer votre loyer :

Différents organismes peuvent vous accompagner dans le cadre du traitement de la dette. Quelle que soit votre situation, contactez l'ADIL. Cette association pourra vous expliquer ce que vous pouvez faire (procédures, services sociaux, aides et accompagnement possibles...) et vous orienter vers les différents acteurs pouvant vous aider.

- Relations difficiles :

Les associations de locataires peuvent accompagner les locataires dans la défense de leurs droits.

À QUI S'ADRESSER ?

ADIL de l'Isère - adil38.org
2 boulevard du Maréchal Joffre - 38000 Grenoble - 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com

Fédération de locataires
(Voir les Contacts utiles p.36)

Vous souhaitez accéder à la propriété ?

La Métropole peut vous accompagner financièrement (à hauteur de 4 000 € par logement) dans votre projet d'accèsion à la propriété, sous les conditions suivantes :

- Ne pas être déjà propriétaire d'un autre logement
- Habiter ou travailler sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole
- Avoir des ressources inférieures aux plafonds PSLA (pour exemple, le plafond pour un couple avec 2 enfants au 1^{er} janvier 2019 est de 42 032€)
- Acheter un bien à un prix maximum de 2 350€/m² ou 2 650€/m² (selon le niveau de TVA, soit environ 150 000€ pour un T3).

Ce dispositif est également ouvert dans le parc de logements existants pour les ménages locataires du parc social qui souhaitent accéder à la propriété.



POUR EN SAVOIR +

grenoblealpesmetropole.fr/accesionsociale

L'ADIL de l'Isère vous accompagne pour vous faire connaître les programmes de logements en accession sociale éligibles, les autres aides mobilisables (prêt à 0%) et vous aider dans le calcul du taux d'effort.

À QUI S'ADRESSER ?

ADIL de l'Isère - adil38.org
2 boulevard du Maréchal Joffre
38000 Grenoble - 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com

Action Logement propose également des prêts à taux préférentiel, soumis à conditions, pour aider les ménages à devenir propriétaire (Prêts accession et Prêt accession +). Plus d'information sur actionlogement.fr (rubrique **ACHETER**)

Vous souhaitez accéder à un logement dans une démarche d'habitat participatif ?

La Métropole s'engage en faveur de l'habitat participatif en favorisant la promotion de ce type d'habitat notamment par le lancement d'appels à projet.

L'Habitat participatif permet de :

- Se regrouper pour créer ensemble une vie de voisinage, conviviale et solidaire
- Faire construire à plusieurs et prendre les décisions liées à la conception de son logement
- Imaginer avec ses futurs voisins des espaces à partager (salle commune, chambre d'amis...), en plus des logements de chacun
- Contribuer à l'animation et la vie sociale du quartier

La Métropole soutient l'association les Habiles qui promeut l'habitat participatif en organisant des événements et en accompagnant les groupes d'habitants dans la conception de leur projet.

À QUI S'ADRESSER ?

Les Habiles - leshabiles.org
88 Rue Anatole France - 38100 Grenoble
04 82 53 19 62

Vous avez des difficultés à accéder à un logement et/ou vous êtes sans abri ?

La Politique du "Logement d'Abord"

La Métropole pilote la politique du Logement d'Abord, aux côtés de l'État, avec comme objectif l'accélération de l'accès au logement pour les personnes sans abri et/ou hébergées respectant les conditions administratives pour l'attribution d'un logement. Selon leurs besoins, les personnes concernées peuvent également bénéficier d'un accompagnement social lié au logement.

Prenez rendez-vous avec un travailleur social qui analysera avec vous votre situation au Pôle Habitat Social ou à l'accueil des communes indiquées en orange sur la carte de la page ... ➤ [Voir p.5 : Accéder à un logement.](#)

Si malgré vos demandes de logement social ou d'hébergement, vous restez sans solution, vous pouvez effectuer un recours "DALO" (Droit Au Logement Opposable) ou "DAHO" (Droit À l'Hébergement Opposable).

À QUI S'ADRESSER ?

À la permanence DALO/DAHO d'Un Toit Pour Tous : le lundi de 13h à 16h à la Maison des Associations - 6 rue Berthe de Boissieux à Grenoble
Auprès de l'Équipe Juridique Mobile de la Ville de Grenoble. Le lundi de 14h à 17h, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.
04 76 48 66 28 ou ejm@grenoble.fr
8 rue Sergent Bobillot à Grenoble.



EN CAS D'URGENCE, UN SEUL N° : LE 115

En cas d'urgence, pour solliciter une place en hébergement, appelez ou faites appeler le 115, coordonné par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du département de l'Isère (SIAO 38), ouvert 7 jours sur 7, 24h/24.
siao38.fondation-boissel.fr



Je souhaite...

AMÉLIORER MON LOGEMENT



Vous souhaitez engager des travaux d'isolation dans votre logement ?

La Métropole a lancé dès 2010, avec ses partenaires locaux et nationaux, le dispositif «Mur | Mur - campagne isolation». Plus de 5 000 logements ont bénéficié de ce dispositif.

Mur | Mur s'adresse aux :

- Propriétaires de maisons individuelles.
- Copropriétaires

Le dispositif vous permet un accompagnement personnalisé gratuit par des experts, un programme de travaux sur-mesure, une assistance afin de pouvoir trouver les aides nécessaires au financement, ainsi que des artisans labellisés par la Métropole et spécialistes de l'éco-rénovation.

En complément, vous pouvez également bénéficier de subventions de la Métropole, de l'ANAH et de certaines communes, sous conditions de ressources, ainsi que de prêts travaux de rénovation énergétique d'Action Logement.



POUR EN SAVOIR +

grenoblealpesmetropole.fr/murmur

À QUI S'ADRESSER ?

Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) - alec-grenoble.org
14 avenue Benoît Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères - 04 76 00 19 09

Délégation locale de l'ANAH - monprojet.anah.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de l'Isère - 17 boulevard Joseph Vallier
38000 Grenoble - 04 56 59 45 00

Action Logement - actionlogement.fr
(rubrique : FAIRE DES TRAVAUX)
24 Avenue Doyen Louis Weil
38000 Grenoble

Vous souhaitez renouveler votre appareil de chauffage au bois ?

En vous équipant d'un matériel de chauffage récent et performant, vous émettez moins de pollution et faites des économies de bois grâce au meilleur rendement de votre nouvel appareil.

La Prime Air Bois est une « prime à la casse » : vous vous engagez à remplacer votre ancien appareil par un nouveau doté du label « flamme verte 7 étoiles », la Métropole vous verse alors une prime de 1600 € à 2000 € selon les ressources du foyer.

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides financières proposées par l'Etat (dispositif « Habiter Mieux Agilité » de l'ANAH et Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ou d'aides d'autres collectivités. Le pourcentage d'aide attribuée pour le renouvellement peut atteindre entre 45% à 75% du coût, en fonction des revenus et du matériel acheté.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la Prime Air Bois, vous devez remplir certaines conditions :

- Posséder un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 (poêles à bûches et inserts) ou une cheminée ouverte
- Cet appareil doit être dans votre résidence principale ou dans un logement dont vous êtes propriétaire et que vous louez en tant que résidence principale
- Ce logement doit être situé dans l'une des 49 communes de la Métropole
- Vous devez remplacer cet ancien appareil par un appareil «Flamme verte 7 étoiles» ou équivalent (au minimum)
- Vous vous engagez à détruire votre ancien appareil
- Votre nouvel appareil doit être installé par un professionnel qualifié

Comment bénéficier de la prime Air Bois ?

Vous devez remplir un dossier de demande qui sera traité par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC). Avant tout achat d'un nouveau matériel, il est conseillé de se renseigner auprès de l'ALEC.

À QUI S'ADRESSER ?

Agence Locale de l'Énergie et du Climat
(ALEC) - alec-grenoble.org
14 avenue Benoît Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères - 04 76 00 19 09

La Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, l'ADEME et l'État ont signé la Charte d'engagement en faveur de la qualité de l'air avec 45 spécialistes du chauffage au bois. Ces derniers s'engagent notamment à sensibiliser leurs clients sur l'impact environnemental du chauffage au bois et à les conseiller sur le choix de leur appareil, son utilisation et son entretien régulier.



POUR EN SAVOIR +

grenoblealpesmetropole.fr/primeairbois

Vous souhaitez engager des travaux d'isolation contre le bruit dans votre logement ?

Si votre logement est concerné, la Métropole peut :

- Financer jusqu'à 80% du montant des travaux d'isolation acoustique des fenêtres et des portes de votre logement exposées au bruit de la rue.
- Désigner un expert acousticien pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre démarche pour réaliser un audit acoustique et thermique de votre logement et vous aider à la définition du programme de travaux, au montage de votre dossier de demande d'aide, au choix de l'entreprise, au suivi et à la réception de votre dossier.

Comment bénéficier de cette aide ?

Le bâtiment ou la maison individuelle doit répondre aux conditions d'éligibilité fixées dans la convention signée entre la Métropole et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise Énergétique (ADEME) :

- Situation du bâtiment à proximité directe d'une voie bruyante et construction antérieure aux préconisations de l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.
- Dépassement des valeurs cibles mentionnées dans le décret et l'arrêté du 3 mai 2002 (niveau de bruit inférieur ou égal à 40 décibels de jour et inférieur ou égal à 35 décibels de nuit à l'intérieur du logement).
- Travaux éligibles : changement d'ouvertures existantes (fenêtres, portes-fenêtres, caissons de volet roulant...) par des menuiseries performantes sur un plan acoustique et thermique.



POUR EN SAVOIR +

grenoblealpesmetropole.fr/travauxbruit

Vous souhaitez engager des travaux pour améliorer votre logement ?

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) peut vous accorder une subvention pour financer des travaux d'amélioration dans votre logement si :

- vous êtes propriétaire occupant et que vous disposez de ressources inférieures à un plafond
- vous êtes propriétaire et que vous louez votre logement

Des prêts et subventions des collectivités et d'Action Logement peuvent également être mobilisés sous certaines conditions.

Des aides sont également mobilisables pour des travaux d'adaptation de votre logement à la perte d'autonomie ➤ [Voir p.31 : Vous souhaitez faire des travaux d'adaptation de votre logement ?](#)

À QUI S'ADRESSER ?

Agence Locale de l'Énergie et du Climat
(ALEC) - alec-grenoble.org
14 avenue Benoît Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères - 04 76 00 19 09

Délégation locale de l'ANAH -
monprojet.anah.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires
de l'Isère - 17 boulevard Joseph Vallier
38000 Grenoble - 04 56 59 45 00

Action Logement - actionlogement.fr
(rubrique : FAIRE DES TRAVAUX)
24 Avenue Doyen Louis Weil
38000 Grenoble

Vous êtes propriétaire d'un logement dans une copropriété nécessitant des travaux dans les parties communes ?

La Métropole accompagne les copropriétés qui cumulent des difficultés d'ordre fonctionnel et qui accusent un important retard d'entretien et de remise aux normes. Il est proposé des aides pour la prise en charge d'une partie des travaux pour les foyers modestes et très modestes.

Ces aides sont plus ou moins importantes en fonction des ressources des ménages, le montant moyen est de 15 000€ à 20 000€ sur une quote-part moyenne par logement de 27 000€, selon le statut de propriété et selon le niveau de ressource du ménage.

Les aides de la Métropole sont cumulables avec les aides de l'ANAH. Par ailleurs, une aide au syndicat peut également être octroyée.

À QUI S'ADRESSER ?

Agence Locale de l'Énergie et du Climat
(ALEC) - alec-grenoble.org
14 avenue Benoît Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères - 04 76 00 19 09

Délégation locale de l'ANAH -
monprojet.anah.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires
de l'Isère - 17 boulevard Joseph Vallier
38000 Grenoble - 04 56 59 45 00

Action Logement - actionlogement.fr
(rubrique : FAIRE DES TRAVAUX)
24 Avenue Doyen Louis Weil
38000 Grenoble

Vous devez engager des travaux de mise en sécurité de votre logement ?

Prescrits par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

À Jarrie, Champ-sur-Drac et Notre-Dame-de-Mésage

Le Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) permet d'aider les propriétaires de logements privés et des parties communes (création d'un sas), situés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Jarrie.



POUR EN SAVOIR +

grenoblealpesmetropole.fr/pari

À QUI S'ADRESSER ?

Soliha3873@soliha.fr - Tél. : 08 06 07 90 03

Des permanences vous sont proposées :

- À la mairie de Champ-sur-Drac les 2^e et 4^e mardis du mois de 10h à 12h
- À la mairie de Jarrie les 1^{er} et 3^e mardis du mois de 10h à 12h

À Domène, Pont-de-Claix et Claix

Dans le cadre de la mise en place des deux PPRT de Domène et de Pont-de-Claix, la Métropole organise l'accompagnement des propriétaires de logements privés exposés au risque et concernés par la prescription de travaux de confinement à Pont-de-Claix et Claix, ainsi que de travaux de confortement à Domène.

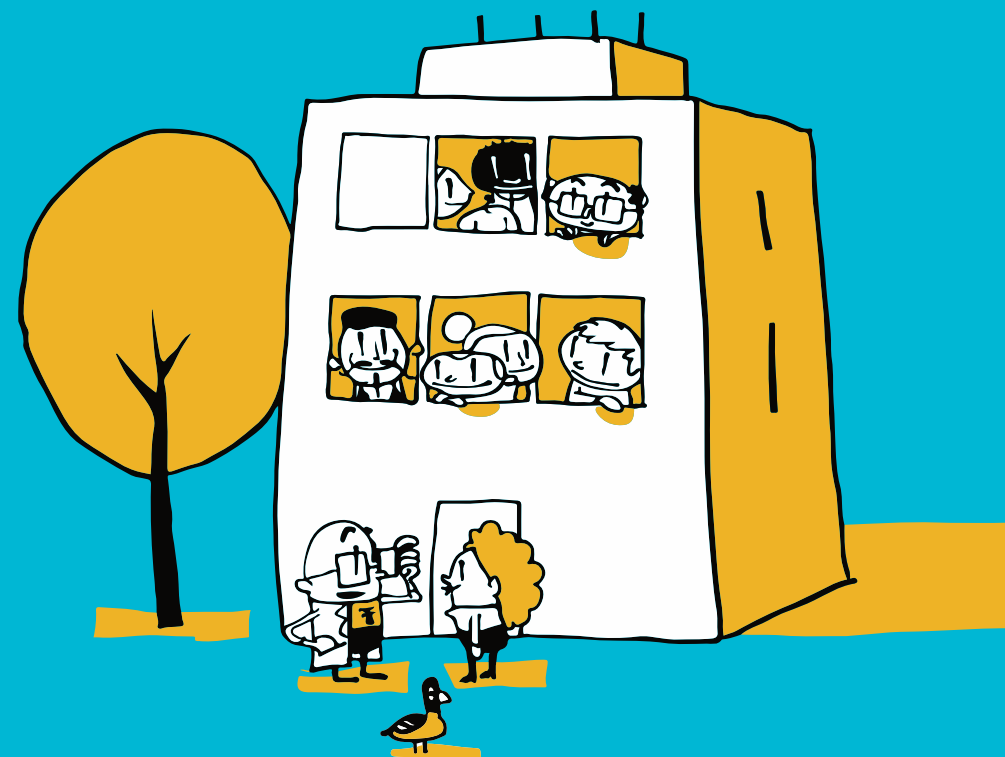


POUR EN SAVOIR +

grenoblealpesmetropole.fr/aidepprt

Je souhaite...

**LOUER
MON LOGEMENT**



Vous êtes propriétaire d'un logement et vous désirez le louer ?

Pour être loué, un logement doit impérativement être décent et respecter les prescriptions du Règlement sanitaire départemental (RSD), c'est-à-dire que la sécurité, la santé et le confort du locataire doivent être assurés.

Cela signifie qu'il doit être d'une dimension minimale, suffisamment confortable, composé de matériaux sains et doté d'installations de gaz et d'électricité sécurisées, le rendant conforme à l'usage d'habitation (selon la loi du 6 juillet 1989, le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 et le Règlement Sanitaire Départemental).

Si votre logement ne respecte pas les conditions de décence, vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'ANAH pour réaliser les travaux de mise en conformité, sous certaines conditions :

- Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans
- Après les travaux, le logement devra être loué ou mis à disposition à titre de résidence principale pendant au moins neuf ans à des personnes ayant des ressources inférieures à certains plafonds, et moyennant un loyer maximal

L'aide peut prendre la forme d'une subvention :

- De 25 % du montant des travaux, dans la limite d'un plafond (750 € HT/m² pour 80 m² au plus)
- Ou de 35 % du montant des travaux, dans la limite de 1 000 € HT/m² en cas de travaux lourds

Comment fixer votre niveau de loyer ?

En zone tendue, la fixation du loyer est encadrée. Le montant du loyer doit être identique à celui du précédent locataire.

Le loyer peut être fixé librement uniquement si le logement :

- est loué pour la première fois
- n'a pas été loué depuis 18 mois
- a bénéficié de travaux d'amélioration depuis moins de six mois pour un montant au moins égal à la dernière année de loyer pratiqué

Au moment de la relocation le loyer peut être réévalué :

- si le bailleur prouve que le loyer du dernier locataire était manifestement sous-évalué
- si des travaux d'amélioration ou de mise en conformité liés à la décence du logement ont été réalisés pour un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer (l'augmentation du loyer annuel ne peut pas dépasser 15 % du coût réel des travaux TTC)
- si le loyer n'a pas été révisé au titre de la révision annuelle liée à la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL). Dans ce cas, une augmentation liée à la variation de l'IRL peut être appliquée

Pour définir le montant de votre loyer, consultez l'Observatoire local des loyers de la région urbaine grenobloise qui donne les niveaux de loyers médians pratiqués dans chaque secteur : observatoiresdesloyers.org

Si le locataire bénéficie d'une aide au logement, vous avez la possibilité de demander le versement direct de cette aide (contacter la Caf de l'Isère).



POUR EN SAVOIR + caf.fr/partenaires

Comment vous protéger contre les risques d'impayés ?

Le propriétaire bailleur peut se protéger afin de sécuriser le paiement des loyers, en demandant un cautionnement, ou en souscrivant une assurance « loyers impayés », également appelée « Garantie loyers impayés » (GLI).

Si vous avez besoin d'un garant, Action Logement propose, sous conditions, la garantie de loyer VISALE®. Cette garantie est une caution accordée

gratuitement au locataire. Cette caution prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement.



POUR EN SAVOIR + visale.fr

À QUI S'ADRESSER ?

Action Logement - actionlogement.fr
24 Avenue Doyen Louis Weil
38000 Grenoble

IMPORTANT

Dans le cas où vous percevez directement l'aide au logement de votre locataire, vous êtes tenu de signaler l'impayé de loyer de plus de deux mois consécutifs à la Caf.

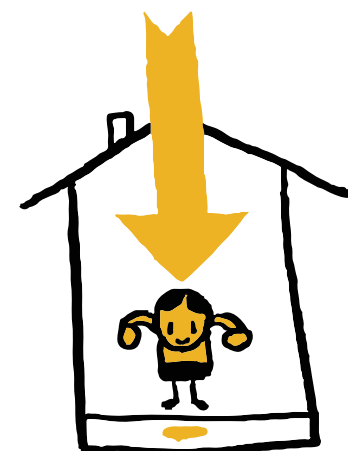
Vous pouvez choisir de louer votre logement en direct ou de passer par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Quelle que soit la solution retenue, vous devez, une fois votre locataire choisi, signer avec lui un contrat de location et établir l'état des lieux.

Vous souhaitez davantage d'informations ou vous avez des rapports litigieux avec votre locataire ?

À QUI S'ADRESSER ?

ADIL de l'Isère - adil38.org
2 boulevard du Maréchal Joffre
38000 Grenoble - 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com



Vous souhaitez une location sécurisée de votre logement ?

Vous pouvez bénéficier du dispositif « Louez facile » de la Métropole

Avec ce dispositif, vous offrez la possibilité à des ménages modestes d'accéder à un logement abordable tout en bénéficiant d'une déduction de 85% sur vos revenus bruts fonciers. Si vous louez à un niveau de loyer très social, vous bénéficiez en plus de 4 000 € de subventions de la Métropole.

Comment ça marche ? Il vous suffit de confier la gestion de votre bien à l'une des deux agences immobilières à vocation sociale (AIVS) présentes dans l'agglomération : Territoires ou SOLIHA Immobilier. Ces agences proposent un service de gestion sociale adapté au parc privé à destination de ménages à faibles ressources.

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé : conseils à la mise en location, simulation de la rentabilité locative et appui technique pour d'éventuels travaux.

Avec Louez facile, vous vous engagez à :

- Louer votre bien neuf ou ancien, non meublé, à un locataire aux revenus modestes et selon un niveau de loyer fixé par l'État et la Métropole
- Signer une convention avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour 6 ans
- Louer en tant que résidence principale, à l'exception de votre famille (ascendants et descendants, hormis collatéraux)

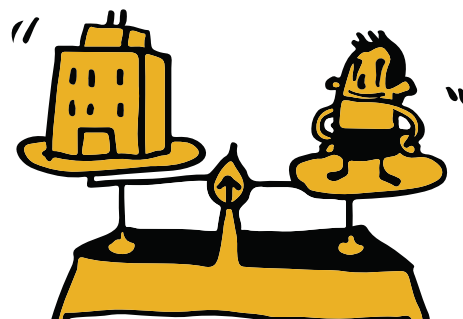
Avec Louez facile, vous choisissez la sécurité et la sérénité :

- La gestion de votre logement est assurée par un organisme agréé
- Le paiement des loyers et des charges est garanti
- La remise en état de votre bien est couverte en cas de dégradation

À QUI S'ADRESSER ?

SOLIHA Immobilier - soliha-immobilier.fr
37 rue de la Liberté- 38600 Fontaine
04 76 85 13 66 -
contact@soliha-immobilier.fr

Territoires - untoitpourtous.org
17 avenue Salvador Allende
38130 Echirolles
04 76 09 26 56
contactproprietaire@untoitpourtous.org



Vous souhaitez mettre en location une chambre de votre logement à un étudiant ?

La location d'une chambre chez l'habitant pour un étudiant est règlementée. La chambre doit :

- Disposer d'une surface minimum de 9 m² ainsi qu'une hauteur de plafond d'au moins 2,2 m
- Comprendre au moins une fenêtre sur l'extérieur
- Respecter les règles de décence, et être exempte de risques pour la santé et la sécurité physique de ses occupants. Certains diagnostics sont obligatoires pour attester de l'état d'un bien immobilier

La chambre peut être louée meublée ou non meublée. Les équipements obligatoires pour une location meublée sont définis règlementairement.



POUR EN SAVOIR + anil.org/votre-projet

Comme pour une location classique, la location d'une chambre à un étudiant est conditionnée par la signature d'un contrat de bail ainsi que par la réalisation d'un état des lieux.

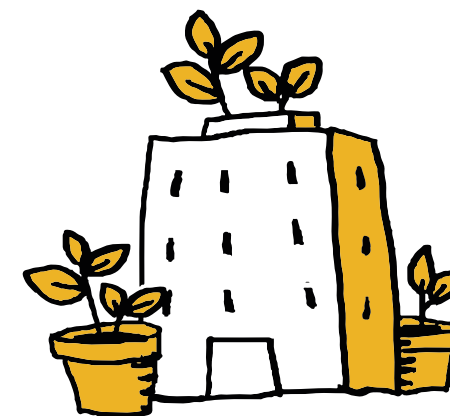
Pour la location meublée à un étudiant, le bail « meublé étudiant » a une durée limitée à 9 mois. La reconduction de ce bail n'est pas tacite, la signature d'un nouveau bail est donc nécessaire pour rester dans les lieux l'année suivante.

Vous pouvez bénéficier d'une exonération d'impôt au titre des loyers perçus pour la location en meublé d'une ou de plusieurs pièces de votre habitation principale, dès lors que trois conditions sont remplies :

- la pièce louée se situe dans votre résidence principale
- la pièce louée doit constituer pour le locataire en meublé sa résidence principale
- le prix de location doit demeurer fixé dans des limites raisonnables (pour 2019 dans l'agglomération le loyer raisonnable est fixé à 138€/m²)

Exemple : Chambre de 18 m² louée à Grenoble : le loyer mensuel hors charges ne doit pas dépasser (138 X 18) / 12 = 207 €

Si vous disposez d'une chambre à louer pour un étudiant, vous pouvez déposer gratuitement votre annonce sur le site locaviz.fr



Je souhaite...

**BÉNÉFICIAIRE D'UN
CONSEIL OU D'UNE
EXPERTISE JURIDIQUE
POUR TOUT SUJET
RELATIF À L'HABITAT**



**Pour tout renseignement
et conseil juridique, financier
et fiscal concernant**

- L'accession à la propriété (prêts)
- La location (loyer, charges...)
- Les copropriétés (missions syndic)
- La fiscalité immobilière (revenus)

Vous pouvez consulter gratuitement un juriste spécialisé en droit immobilier auprès de l'Agence départementale pour l'information sur le logement.

À QUI S'ADRESSER ?

ADIL de l'Isère - adil38.org
2 boulevard du Maréchal Joffre - 38000 Grenoble - 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com



Je suis...

UN JEUNE DE -30 ANS



Vous êtes étudiant et cherchez une résidence universitaire gérée par le CROUS Grenoble-Alpes ?

Les résidences universitaires sont ouvertes à l'ensemble des étudiants (-28 ans) boursiers et non boursiers. Les dossiers sont priorisés sur critères sociaux (les revenus de l'étudiant et de ses parents, la composition de la famille, l'éloignement géographique du domicile familial et les résultats universitaires...).

Le CROUS propose des chambres, studios, appartement à partager, T1, T2, dont le loyer mensuel est compris entre 170 € et 520 € (hors déduction aides au logement : APL, ALS). Ces résidences sont essentiellement situées sur le campus universitaire de Saint-Martin-d'Hères - Gières, mais aussi à Grenoble, La Tronche et Échirolles.

Les demandes s'effectuent sur le portail : messervices.etudiant.gouv.fr.



POUR EN SAVOIR +

crous-grenoble.fr

À QUI S'ADRESSER ?

CROUS Grenoble-Alpes / Bourses et logements
351 Allée Berlioz - Domaine Universitaire
38400 Saint-Martin-d'Hères - 09 70 15 00 96

Vous êtes étudiant et cherchez une résidence privée ou associative ?

Une quarantaine de résidences privées ou associatives avec services ainsi que des résidences étudiantes gérées par des bailleurs sociaux sont également présentes sur le territoire de la Métropole, notamment à Saint-Martin-d'Hères, Grenoble ou Échirolles.

Les loyers sont en général équivalents à un logement dans le secteur privé (entre 360 et 750€/mois). Pour obtenir une place, il faut contacter la résidence et remplir un dossier. iCampus, service de l'université répertorie l'ensemble de l'offre dédiée aux étudiants ➤ [Voir rubrique suivante.](#)



POUR EN SAVOIR +

campus.univ-grenoble-alpes.fr

Vous êtes étudiant et vous souhaitez bénéficier d'un conseil ou d'un accompagnement pour votre recherche de logement ?

Le guichet unique d'accueil des étudiants « iCampus - Welcome Center » accueille et répond à toutes les questions concernant la recherche de logement, l'installation, la vie pratique et les services au quotidien des étudiants et doctorants : liste d'hébergeurs, conseils juridiques, aides à la recherche, démarches CAF, assurances, des outils (plans, guides),... ainsi qu'un site web riche de nombreuses ressources.

À QUI S'ADRESSER ?

iCampus Welcome Center
Université Grenoble Alpes -
Campus.univ-grenoble-alpes.fr
 1025 avenue Centrale - Domaine universitaire
 Saint Martin d'Hères - Gières
 04 56 52 85 22
accueil@univ-grenoble-alpes.fr

Une application mobile est également disponible :
app-campus.univ-grenoble-alpes.fr

Vous cherchez une chambre en résidence à bas loyer ?

Vous pouvez bénéficier d'un accueil dans une résidence qui facilite la mobilité professionnelle et l'accès à la formation avec des prestations et un accompagnement spécifique.

3 Foyers de Jeunes Travailleurs sont situés à Grenoble et une résidence Résid'Actif à Fontaine, représentant au total 620 lits.

Pour toute question le Conseil Habitat Jeune de la Mutualité Française de l'Isère accompagne les jeunes pour les orienter et les aider dans leur accès au logement.

À QUI S'ADRESSER ?

Pôle habitat Insertion Jeunes - Mutualité Française de l'Isère - umij.org
 21 rue Christophe Turc - 38100 Grenoble
 04 38 49 27 2
accueil-commun@mutualiteisere.org

RESID'ACTIFS+
 60 Boulevard Joliot Curie - 38600 Fontaine
 04 76 56 35 30

Vous avez moins de 30 ans et vous souhaitez vous engager dans une colocation solidaire ?

Les Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) permettent à des jeunes (étudiants, apprentis, jeunes actifs, en service civique...) de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires en menant des actions de solidarité pour et avec leurs voisins, les Kapseurs favorisant le vivre ensemble.

Une résidence Kaps de 50 places en colocation de 4 ou 5, est présente à Grenoble (quartier Mistral).

À QUI S'ADRESSER ?

Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville (AFEV) Grenoble - rejoins.afev.org
 Le Transfo - 1, Rue Victor Lastella,
 38000 Grenoble - 04 76 29 14 01

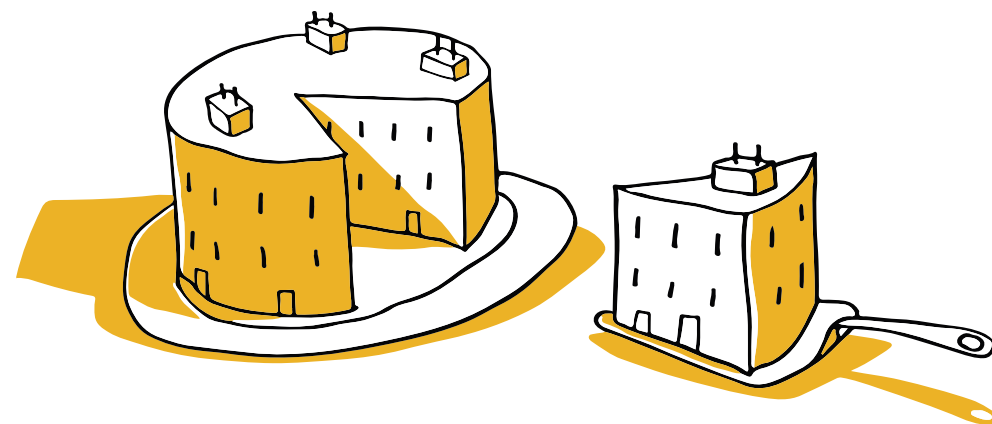
Vous souhaitez louer un logement en colocation ?

Plusieurs types de baux existent pour louer un logement en colocation ► [Voir p.8 : Vous souhaitez louer un logement en colocation ?](#)

À QUI S'ADRESSER ?

ADIL de l'Isère - adil38.org
 2 boulevard du Maréchal Joffre -
 38000 Grenoble - 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com

De nombreux sites de petites annonces recensent les offres locatives, ainsi que des sites certifiés comme lokaviz.fr ou isere.info-jeunes.fr



Vous êtes étudiant et cherchez une chambre chez l'habitant ?

Vous pouvez louer une chambre chez un propriétaire et bénéficier d'un bail de courte durée
 ► Voir p.6 : *Vous recherchez un logement locatif privé ?*

De nombreux sites de petites annonces recensent les offres locatives, ainsi que des sites certifiés comme : lokaviz.fr ou isere.info-jeunes.fr

Vous souhaitez partager le logement d'une personne âgée en bénéficiant d'un très faible loyer ?

Le Domicile Inter Génération Isérois est une association qui favorise l'habitat intergénérationnel par la mise en relation d'une personne âgée et d'un jeune.

En contrepartie d'une participation mensuelle d'une cinquantaine d'euros et d'une présence dans le logement quatre soirs par semaine et un week-end sur deux, l'occupant bénéficie d'un accès aux pièces communes et d'une chambre privée.

À QUI S'ADRESSER ?

Le Domicile intergénérationnel isérois (DIGI)
digi38.org
 2 boulevard Maréchal Joffre
 38000 Grenoble - 04 76 03 24 18
secretariat@digi38.org



Vous êtes étudiant en situation de handicap ?

Le service social du CROUS Grenoble Alpes a mis en place un secteur d'intervention spécifique auprès des étudiants en situation de handicap.

En Isère, une assistante sociale du Crous Grenoble Alpes est intégrée à l'équipe du Service d'Accueil Handicap. En association avec celui-ci et le Centre de Santé Inter-universitaire, elle accompagne les étudiants en situation de handicap, notamment dans l'accès au logement adapté.



POUR EN SAVOIR +

crous-grenoble.fr (Rubrique : Logement adapté)

Vous avez moins de 30 ans et avez besoin d'aides pour accéder à un logement ?

Action Logement vous apporte des solutions concrètes :

- Garantie gratuite de loyer « VISALE® »
 Infos sur : visale.fr
- Avance du dépôt de caution « AVANCE LOCA-PASS® »
 Infos sur : actionlogement.fr (rubrique LOUER)
- Subvention pour alléger le loyer (spécial alternant) « AIDE MOBILI-JEUNE® »
 Infos sur actionlogement.fr (rubrique LOUER)
- Accompagnement en cas de mobilité « AIDE MOBILI-PASS® »
 Infos sur actionlogement.fr (rubrique BOUGER)

À QUI S'ADRESSER ?

Action Logement - actionlogement.fr
 24 Avenue Doyen Louis Weil
 38000 Grenoble

Je suis...

UNE PERSONNE ÂGÉE



Pour répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées et soutenir leurs familles, le Département de l'Isère propose de nombreuses aides et services concernant le maintien à domicile ou l'entrée en établissement.

À QUI S'ADRESSER ?

Maison Départementale de l'Autonomie
isere.fr/mda38
 Conseil départemental de l'Isère
 7 rue Fantin Latour - CS 41096
 38 022 Grenoble cedex 1
 04 76 00 38 38

Vous souhaitez faire des travaux d'adaptation de votre logement ?

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier des aides financières accordées par l'ANAH pour des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Des aides complémentaires du Département de l'Isère, des Caisses de retraites et d'Action Logement peuvent également être mobilisées, sous certaines conditions.



POUR EN SAVOIR +

- monprojet.anah.gouv.fr
- actionlogement.fr (Rubrique : FAIRE DES TRAVAUX)



Vous souhaitez habiter dans une structure collective ?

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

Structure médicalisée qui accueille des personnes en perte d'autonomie physique et/ou psychique, qui ont besoin d'une surveillance permanente et d'une surveillance médicale. On compte 32 EHPAD sur l'ensemble du territoire métropolitain

Résidence autonomie (ex – établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) ou logements-Foyer (LFPA) :

Résidence publique non médicalisée accueillant des personnes âgées autonomes, le plus généralement dans des petits logements indépendants mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant et occasionnellement d'être aidées. Des services de restauration et d'animation sont proposés sur place. Ils sont facultatifs et payants. On compte 19 résidences autonomes sur l'ensemble du territoire métropolitain (2 250 places).

Résidence sénior service :

Résidence privée proposant à la vente ou à la location des logements adaptés pour les personnes âgées, souvent équipée de domotique (visiophone, allumage automatique des lumières...), des animations à la carte payantes. Aucune obligation d'âge pour l'achat ou la location. Un gestionnaire-bailleur se charge de la mise en location et des animations.

À QUI S'ADRESSER ?

Maison Départementale de l'Autonomie
isere.fr/mda38
 Conseil départemental de l'Isère
 7 rue Fantin Latour - CS 41096
 38 022 Grenoble cedex 1
 04 76 00 38 38

Vous souhaitez rompre l'isolement en accueillant un jeune dans votre logement ?

Le Domicile Inter Génération Isérois est une association qui favorise l'habitat intergénérationnel par la mise en relation d'une personne âgée et d'un jeune au sein du même logement.

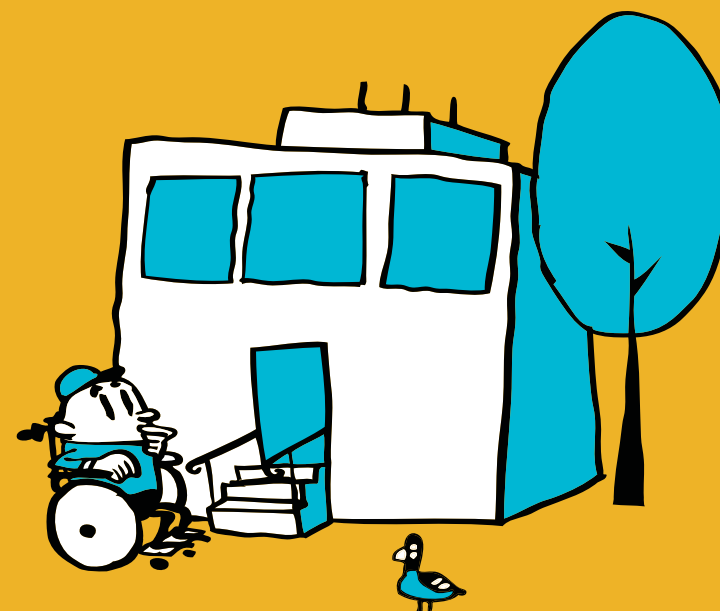
➤ Voir p.28 : *Vous souhaitez partager le logement d'une personne âgée en bénéficiant d'un très faible loyer ?*

À QUI S'ADRESSER ?

Le Domicile intergénérationnel isérois (DIGI)
digi38.org
 2 boulevard Maréchal Joffre
 38000 Grenoble - 04 76 03 24 18
secretariat@digi38.org

Je suis...

UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP





Pour répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées et soutenir leurs familles, le Département de l'Isère propose de nombreuses aides et services concernant le maintien à domicile ou l'entrée en établissement.

À QUI S'ADRESSER ?

Maison Départementale de l'Autonomie
isere.fr/mda38
Conseil départemental de l'Isère
7 rue Fantin Latour - CS 41096
38 022 Grenoble cedex 1
04 76 00 38 38

Vous souhaitez faire des travaux d'adaptation de votre logement ?

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier des aides financières accordées par l'ANAH pour des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Des aides complémentaires du Département de l'Isère, des Caisses de retraites et d'Action Logement peuvent également être mobilisées, sous certaines conditions.



POUR EN SAVOIR +

- monprojet.anah.gouv.fr
- actionlogement.fr (Rubrique : FAIRE DES TRAVAUX)

Vous souhaitez bénéficier d'un logement locatif social adapté ?

Si vous entrez dans les conditions d'accès au logement locatif social, vous pouvez bénéficier d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite via le dispositif de la bourse aux logements adaptés. Pour cela, vous devez compléter la partie handicap du formulaire Cerfa de demande de logement social. ➤ Voir p.5 : Démarche pour une demande de logement social

Si votre handicap vous permet de vivre dans un logement autonome et que vous êtes bénéficiaire de l'allocation Adulte handicapé, vous pouvez bénéficier d'un complément de ressources ou d'une majoration pour vie autonome versés par la Caf. Toutes les informations sur le site : caf.fr

Vous souhaitez intégrer une structure spécifique ?

Les foyers de vie ou foyer d'hébergement

Petite structure non-médicalisée pour des personnes handicapées autonomes. Elle offre un cadre rassurant, des animations et une vie collective. Hébergement en chambres individuelles et présence d'espaces collectifs.

Foyer d'accueil médicalisé

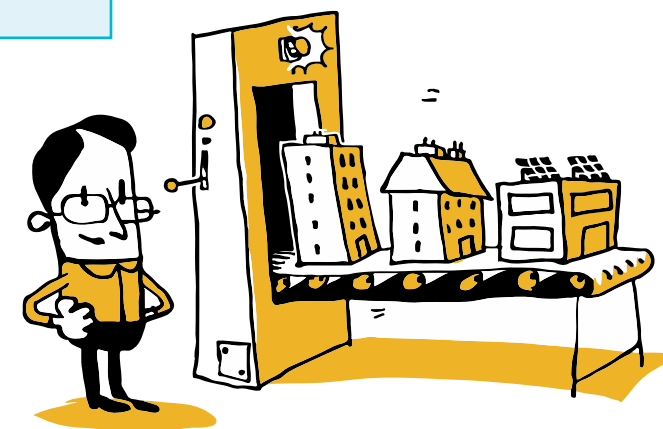
Foyer médicalisé de petite taille, organisé en petites unités de vie, pour personne handicapée (physique ou mentale) dépendantes et ayant besoin d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne. Logement en chambres, espaces collectifs, animations, soins...

Établissement médico-social

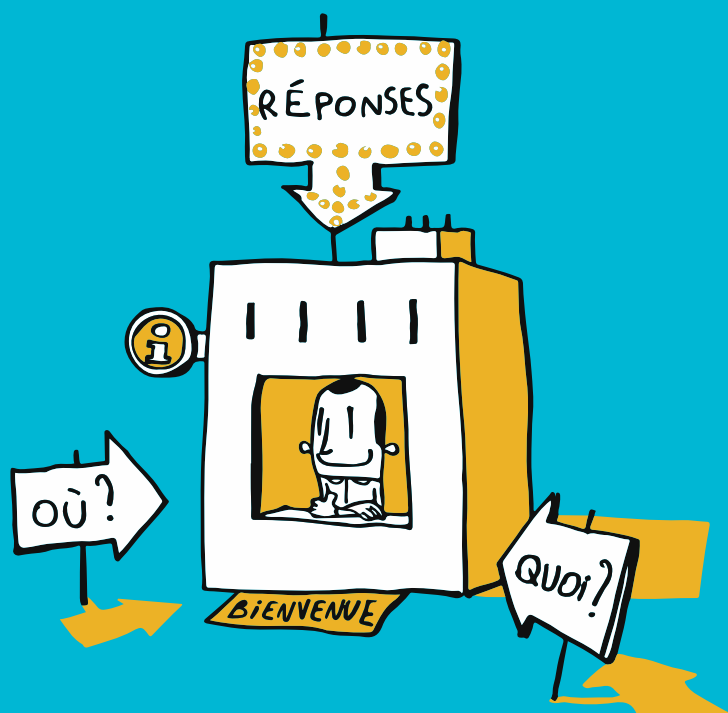
Établissement pour personnes en handicap psychique grave uniquement.

À QUI S'ADRESSER ?

Maison Départementale de l'Autonomie
isere.fr/mda38
Conseil départemental de l'Isère
7 rue Fantin Latour - CS 41096
38 022 Grenoble cedex 1
04 76 00 38 38



CONTACTS UTILES



CONSEILS JURIDIQUES, FINANCIERS ET FISCAUX

Pour tout renseignement et conseil juridique, financier et fiscal concernant :

- L'accession à la propriété (prêts)
- La location (loyer, charges...)
- Les copropriétés (missions syndic)
- La fiscalité immobilière (revenus)

Vous pouvez consulter gratuitement un juriste spécialisé en droit immobilier auprès de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL)

2 boulevard Maréchal Joffre
38 000 Grenoble
Tél. 04 76 53 37 30
contacts@adil-isere.com
adil38.org

TRAVAUX DE RÉHABILITATION OU D'ADAPTATION

Pour toutes vos démarches concernant les travaux de réhabilitation ou d'adaptation de logement (aides, démarches à accomplir, montage de dossiers...), vous pouvez contacter :

Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)

14 avenue Benoît Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 00 19 09
info@alec-grenoble.org
alec-grenoble.org

Délégation Locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38000 GRENOBLE
Tél. 04 56 59 45 00
anah.fr
monprojet.anah.gouv.fr

Solitaires pour l'Habitat (Soliha)

37 rue de la Liberté
38600 Fontaine
Tél. 04 76 47 82 45
iseresavoie.auvergnerhonealpes.soliha.fr

DROITS DES LOCATAIRES ET DES PROPRIÉTAIRES

Pour faire valoir vos droits et bénéficier de conseils en tant que locataires ou accédants à la propriété, des associations de locataires, habitants et consommateurs sont à votre écoute :

Association droit au logement 38

Chez association Le Fournil
2, rue George Sand
38100 Grenoble
Tél. 06 41 30 55 18
droitaulogement@gresille.org
Facebook : Droit Au Logement 38

Confédération syndicale des familles (UD-CSF)

8 bis rue Hector Berlioz
38000 Grenoble
Tél. 04 76 44 57 71
udcsf38@la-csf.org
lacs38.org

Confédération nationale du logement (CNL Isère)

Maison des Associations n°105
6 rue Berthe de Boissieux
38000 Grenoble
Tél. 04 76 46 30 94
contact@cnl-isere.fr
lacnl.com

**Confédération de la consommation,
du logement et du cadre de vie (CLCV)**

31 rue Alfred de Musset
38100 Grenoble
Tél. 04 76 22 06 38
isere@clcv.org
clcv-isere.org

Indecosa-CGT

Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38000 Grenoble
Tél. 04 76 09 65 54
indecosacgtisere@orange.fr
indecosacgt38.e-monsite.com

Confédération Générale du Logement - Isère

7, rue Malakoff
38000 Grenoble
cglisere@gmail.com
lacgl.fr

**Chambre Syndicale des Propriétaires et
Copropropriétaires de l'Isère (UNPI38)**

20 Boulevard Joseph Vallier
38000 Grenoble
Tél. 04 76 96 63 95
unpi.grenoble@wanadoo.fr
38.grenoble.unpi.org

**LOGEMENT DES JEUNES
ET DES PERSONNES ÂGÉES**

Pour permettre aux jeunes, aux personnes
en perte d'autonomie et aux plus démunis
d'accéder et de se maintenir dans un
logement de bonne qualité, des associations
s'engagent :

**Pôle Habitat Insertion Jeunes de la Mutualité
Française de l'Isère**

21 rue Christophe Turc
38100 Grenoble
Tél. 04 76 40 19 66
accueil-commun@umij.org
umij.org

Maison Départementale de l'Autonomie

Conseil départemental de l'Isère
7 rue Fantin Latour - CS 41096
38 022 Grenoble cedex 1
Tél. 04 76 00 38 38
isere.fr/mda38

Domicile intergénérationnel isérois (DIGI)

2 boulevard Maréchal Joffre
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 03 24 18
secretariat@digis38.org
digis38.org

iCampus Welcome Center

Université Grenoble Alpes
1025 avenue Centrale -
Domaine universitaire Saint Martin d'Hères - Gières
Tram B, C, station Bibliothèques Universitaires
Du lundi au vendredi 9h - 17h
Tél. 04 56 52 85 22
accueil@univ-grenoble-alpes.fr
Campus.univ-grenoble-alpes.fr





Grenoble-Alpes Métropole remercie l'ensemble des professionnels et partenaires du logement et de l'habitat de la Métropole qui apparaissent dans ce guide pratique, notamment :



ADIL ; Action Logement ; ALEC ; CAF Isère ; Conseil Départemental de l'Isère ; ANAH ; SOLIHA ; UTPT ; Pôle habitat Social Grenoble ; SIAO Isère ; Pôle Habitat Insertion jeunes ; Les Habiles ; AFEV ; DIG Isérois ; CROUS Grenoble Alpes, CU Grenoble Alpes ; CSF ; UDAF ; CNL Isère ; CLCV Isère ; CGL ; INDECOSA-CGT ; UNPI.